

Arrêté du 20 août 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne
NOR : JUSF1022366A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de fonctionnaires des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 portant modification du montant de l'avance consentie au régisseur de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne ;
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la demande n°2047 DG/VC du 1er juillet 2010 du directeur interrégional pour la région Centre et la demande JM/JC/217 du 24 juin 2010 du directeur territorial de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Evelyne Rovea, secrétaire administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Yonne est nommée en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Monsieur Christian Decultot.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 12 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Evelyne Rovea est fixé à 1 800 euros.

Article 3

Dans l'arrêté du 10 décembre 2003 susvisé, à l'annexe 1, colonne 2, le nom de l'agent nommé «Decultot Christian» est supprimé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er septembre 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 20 août 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation des
moyens

Aurore CHENU